

ENSEMBLE, POUR HELLEMMES

FORMULAIRE DE DON

Je, soussigné(e) :

M. / Mme **Prénom**..... **Nom**.....

Adresse.....

Mail..... **Téléphone**.....

souhaite apporter mon aide financière en vue de la campagne de la liste ENSEMBLE POUR HELLEMMES conduite par Franck Gherbi, pour les élections communales de mars 2026 à Hellemmes, en versant par chèque ou virement bancaire, la somme de€

MODALITÉS DE VERSEMENT

Quel que soit le mode de paiement, il faut envoyer ce document par voie postale ou par mail à :

Marie-Christine Tremblay, trésorière de l'AFCE Franck Gherbi

Fédération du Parti Socialiste
12 rue Lydéric 59800 LILLE
afcegherbi@gmail.com

Par chèque

À l'ordre de « AFCE Franck Gherbi »

Par virement bancaire

AFCE de Franck Gherbi
IBAN FR76 1027 8027 1500 0465 3380 110
BIC CMCIFR2A

Un reçu édité sur le modèle autorisé par la CCFP vous sera adressé par le mandataire financier. Il vous permettra de déduire cette somme de vos impôts dans les limites fixées par la loi, soit à hauteur de 66% et dans la limite de 20% du montant imposable.

Je certifie être une personne physique, de nationalité française et/ou résident en France, et que conformément à la loi n°95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique, le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (société, association, société civile), mais de mon compte personnel.

Date : **Signature** :

L'Association de Financement de la Campagne Électorale (AFCE Franck Gherbi) de la liste conduite par Franck Gherbi « Ensemble pour Hellemmes » aux élections communales de mars 2026 est seule habilitée à recueillir des dons en sa faveur, dans les limites précisées à l'article L.52-8 et au III de l'article L.113-1 du Code électoral, ci-après reproduits : « Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui ont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

Tout don de plus de 150 euros, consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement prélèvement automatique ».